



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2019/1306-02

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Rectification

L'an deux mil dix-neuf et le 13 Juin à 10 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 07 juin 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	BAJAZET	Clodomir	1 <sup>er</sup> Vice-Président CASDIS
	ANSELME	Jacques	2 <sup>ème</sup> Vice-Président CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> Vice -président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

**Secrétaire de séance** : Monsieur Claude MAGLOIRE 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la composition des différentes instances délibératives ou consultatives, techniques ou réglementaires du SDIS et notamment de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les résultats des élections professionnelles du 06 Décembre 2018,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2019,

**\* SUR LE RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES S'AGISSANT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré. »*

L'article L1411-5 - II du même code précise s'agissant de la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

*« La commission est composée :*

*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.... »*

Après discussions en amont de cette séance, conformément aux dispositions des articles précités, il est proposé au vote une liste unique composée comme suit :

N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS	QUALITE
<b>CAO</b>			
1	Fabert MICHELY	Claude MAGLOIRE	Président
2	Juliana DAN	Charles VAIRAC	Membre
3	Gabrielle LOUIS-CARABIN	Nicole ERDAN	Membre
4	Marcel SIGISCAR	Rosan RAUZDUEL	Membre
5	Jacky LEOGANE	Jean DARTRON	Membre
6	Daniel DULAC	Baptistia ROBERT LAMPONI	Membre

Les membres du Conseil d'administration ont procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à main levée.

La liste présentée a recueilli la totalité des voix.

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS	QUALITE
<b>CAO</b>			

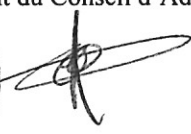
1	Fabert MICHELY	Claude MAGLOIRE	Président
2	Juliana DAN	Charles VAIRAC	Membre
3	Gabrielle LOUIS-CARABIN	Nicole ERDAN	Membre
4	Marcel SIGISCAR	Rosan RAUZDUEL	Membre
5	Jacky LEOGANE	Jean DARTRON	Membre
6	Daniel DULAC	Baptistia ROBERT LAMPONI	Membre

**Article 2 :** Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.


**Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :